

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_106 en date du 29 avril 2024

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE A
L'OCCASION DE LA CELEBRATION DU 79EME ANNIVERSAIRE DE LA «
VICTOIRE DU 8 MAI 1945 »
LE MERCREDI 8 MAI 2024**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements et Régions de l'État,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des participants au cours du déroulement de la cérémonie du mercredi 08 mai 2024, dont le cortège pédestre emprunte différentes rues de la Ville,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le mercredi 08 mai 2024, de 10h30 à 12h30**, la circulation des véhicules automobiles sera réglementée au fur et à mesure de l'avancement du cortège dans les rues suivantes :

- 10h30 : Rassemblement à l'angle des rues du 8 mai 1945, Guy Môquet et Gabriel Péri,
- 10h45 : Recueillement devant la plaque de la rue Guy Môquet,
- 10h50 : Recueillement devant la plaque de la rue du 8 mai 1945,
- 11h05 : Recueillement devant l'école primaire Gabriel-Péri,
- 11h15 : Recueillement devant la stèle du Général De Gaulle (square René Piketty),
- 11h25 : Recueillement devant la plaque de la rue Pierre Brossolette (à l'angle de la rue Gabriel Péri),
- 11h30 : Cérémonie au Monument aux Morts, square René Piketty.

Article 2 : La régulation de la circulation sera assurée par les agents territoriaux, soutenus par la Police Municipale, distinctement identifiable par sa tenue de service.

Circulation :

- Fermée à l'avancement.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Le service communication de la Ville de Grigny,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 03 MAI 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification